

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE D'ORSCHWIHR

L'information préventive : un droit du citoyen

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement - article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et est tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, soit lundi-vendredi de 8h à 12h et 13h à 17h, mardi-mercredi-jeudi de 8h à 12h. Il est également consultable sur le site de la commune : www.mairie-orschwihr.info

Des articles sur les risques à Orschwihr paraîtront régulièrement dans le bulletin d'information municipal.

Le Préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).Il contient les éléments nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal des Risques Majeurs et peut être consulté en mairie ou sur le site : www.haut-rhin.gouv.fr

Le Maire est chargé de réaliser son DICRIM qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ; il organise également l'affichage relatif aux risques dans la commune (conformément aux articles 4 et 6 du décret n°2004-554 du 09 juin 2004).

Le risque majeur

Un risque majeur est la probabilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Un risque naturel : SEISME

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité.

La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de 3 sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés et qui était l'échelle de référence. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français depuis janvier 2000.

La sismicité en France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse d'environ 2cm par an. Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.

Le zonage sismique

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991, comprend 4 zones : 0,Ia,Ib,II.

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone Ib (sismicité faible)**, comme indiqué dans le DDRM.

La construction parasismique

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol, le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

En Alsace, les modes constructifs utilisés pour les maisons individuelles présentent déjà une bonne résistance aux séismes modérés ; la qualité de la mise en œuvre est aussi très importante.

Responsabilité du maire :

Dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme), le zonage sismique et les règles de construction parasismique doivent être mentionnés. Cette contrainte est en général rappelée dans le permis de construire signé par le maire.

Responsabilité du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicable en cas de violation de ces règles (code de la construction et de l'habitation – art L152-1 à 152-11).

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles.

Sur la base du décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont applicables dont :

- un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal »,
- un arrêté du 10 mai 1993, relatif aux règles parasismiques applicables aux installations classées.

Les consignes de sécurité

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

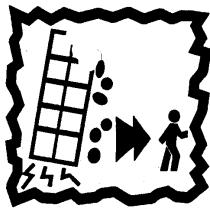
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio France Bleu (102,6 MHz), Radio Dreyeckland (104,6 MHz), FLOR FM (98,6 MHz)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



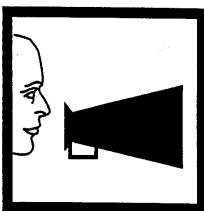
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

ORGANISATION DES SECOURS

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Au niveau communal :

- la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée du maire, des adjoints et du chef de corps des sapeurs-pompiers. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Un plan communal de sauvegarde (PCS) peut être arrêté par le maire. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

1. Organisation de la commune :

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers du SIVOM ORZELL
-

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe en mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'événement dépasse les capacités de la commune, ou à la demande du Maire).

Le DOS est assisté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) généralement un officier sapeur-pompier.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :

Pendant la phase d'urgence

- Diffusion de l'alerte à la population (sirène et autres mesures)
- Information directe des entreprises et établissements recevant du public : écoles, complexe sportif, salle des associations, boucherie, boulangerie, banque
- Mise en sécurité des personnes exposées

- Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des secours
- Appui logistique aux secours (moyens de transport, de balisage, etc...)
- Indications à donner au Préfet sur les personnes sensibles ou vulnérables de la population (crèches, écoles, personnes à mobilité réduite, etc...)
- Actions de soutien de la population (hébergement d'urgence)
- Actions d'information et de communication (évolution de la situation, accueil physique et téléphonique en mairie)
- Soutien moral et psychologique aux personnes en détresse

Pendant la phase post-urgence

- Remise en état des infrastructures (voirie, écoles, réseaux, etc...)
- Relogement sur une plus longue durée des sinistrés
- Soutien moral et psychologique
- Soutien administratif et financier (aide financière, déclaration aux assurances, obtention de papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophe naturelle)
- Aide au redémarrage de l'activité économique

Le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer sur une personne : le Responsable des Actions Communales (RAC), qui met en œuvre les actions de sauvegarde. Le RAC de la commune d'Orschwihr est le 1^{er} adjoint. Il assure la liaison avec les « autorités opérationnelles » (le DOS : directeur des opérations de secours et le COS : commandant des opérations de secours).

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le Maire n'a aucune action à réaliser, mais doit être informé.

Au niveau départemental, c'est le Plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement / les Centres de Secours
 Médecins et infirmières présents de la commune.
 Les enseignants au niveau de l'école.
 L'agent technique et le matériel communal.
 Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.
 Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

Au niveau départemental :

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.
 Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille permanente,
- le suivi des dispositifs de vigilance,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations,
- les modes d'action communs à plusieurs types d'événements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens,

- approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications...),
- l'organisation de l'après-crise,
 - les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

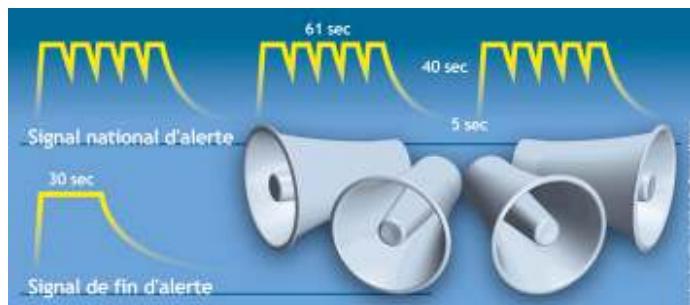
SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant passé convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, la sirène située sur la résidence de la Fontaine au 16 rue de Soultzmatt émet un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les 1^{er} mercredi du mois à 12 heures à partir du mois de décembre.



Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102,6 MHz**
- **Radio Dreyeckland : 104,6 MHz**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival : 98,6 MHz**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...) :

- Salle Saint Nicolas (20 Place Saint Nicolas)
- Salle polyvalente (7 rue du Centre)

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie d'ORSCHWIHR	03.89.76.95.07
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03.89.30.18.00
Gendarmerie	03.89.76.92.01
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile .	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg.....	03.68.85.00.85
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).....	03.89.24.81.37
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT)	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03.88.77.48.90